

Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2 –
Développement territorial et Volet 3 – Vitalisation

CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALITÉ DU TERRITOIRE
| 2025-2028
MRC PAPINEAU



Adoptée le 18 mars 2026

CM 2026-03-xxx

Table des matières

Introduction	3
Diagnostic territorial et enjeux	3
Vision stratégique	6
Priorités d'intervention, principales actions et indicateurs	7
PRIORITÉ 1 - Renforcer la diversification et la structuration économique du territoire	7
PRIORITÉ 2 - Soutenir le développement de nos secteurs structurants	8
PRIORITÉ 3 - Favoriser l'aménagement territorial durable et la résilience climatique	11
PRIORITÉ 4 - Renforcer la cohésion sociale et les conditions de vie.....	11
PRIORITÉ 5 - Structurer le développement territorial et renforcer l'intelligence territoriale	12
PRIORITÉ 6 - Assurer la vitalisation des communautés présentant des indices de vitalité plus faibles	13
Tableau de bord – Actions et indicateurs de suivi	14
Mise en œuvre.....	15
Gouvernance.....	15
Modalités d'appui aux projets.....	18
Suivi et reddition	21
Auprès des municipalités, des partenaires et de la population	21
Rapport annuel.....	21
Bilan au Conseil	21
Annexe – Tableau de bord	23

INTRODUCTION

Le Fonds régions et ruralité constitue un levier majeur permettant à la MRC de Papineau de soutenir des initiatives structurantes favorisant la vitalité et le développement de son territoire. Dans un contexte marqué par les défis climatiques, les transformations économiques, les enjeux démographiques et la nécessité de renforcer la cohésion sociale, la MRC souhaite se doter d'un cadre clair, cohérent et mobilisateur pour orienter ses interventions.

La MRC de Papineau entend intervenir de manière stratégique afin de soutenir un développement durable, équilibré et porteur d'avenir pour l'ensemble de son territoire et des municipalités qui la constituent. Le présent Cadre d'intervention s'inscrit dans la continuité des grandes orientations adoptées par le Conseil de la MRC et vise à assurer une cohérence entre les différents outils de planification en vigueur.

Il prend appui notamment sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé, le Plan d'action en développement durable, le Plan stratégique 2023-2028, le Plan de développement économique (PDÉ) 2025-2028 ainsi que sur les politiques et plans d'action sectoriels de la MRC. Ces documents convergent vers une ambition commune : consolider un territoire attractif, prospère, solidaire et respectueux de son environnement.

Le présent document précise la vision de vitalité territoriale de la MRC, identifie les priorités d'intervention et établit les balises permettant d'orienter l'allocation des ressources et le soutien aux projets structurants au cours des prochaines années.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

La MRC de Papineau se distingue par un vaste territoire naturel d'exception, une forte identité rurale, un potentiel agroalimentaire et forestier significatif ainsi qu'un attrait touristique lié à ses paysages, ses plans d'eau et sa proximité des grands centres urbains. Cette position géographique stratégique constitue un levier important d'attractivité résidentielle, économique et récréotouristique. L'identité territoriale repose sur la valorisation des milieux naturels, une activité agricole dynamique, un développement forestier diversifié ainsi qu'une vitalité culturelle et patrimoniale significative.

Le territoire connaît toutefois des transformations importantes. Sur le plan démographique et social, la MRC connaît un vieillissement de la population, des défis liés à la rétention des jeunes et de la main-d'œuvre ainsi que des disparités entre

municipalités. L'accès aux services de proximité, au logement locatif et abordable et aux infrastructures collectives demeure un enjeu déterminant pour la qualité et l'attractivité des milieux de vie

Sur le plan économique, la MRC repose sur plusieurs secteurs structurants - agroalimentaire, foresterie, tourisme, économie sociale, culture et patrimoine - mais fait face à des défis de diversification, d'innovation, de relève entrepreneuriale et d'accès à la main-d'œuvre. Le tissu entrepreneurial est composé majoritairement de petites entreprises, dont la consolidation et la modernisation demeurent essentielles à la résilience économique.

Sur le plan territorial et environnemental, la gestion du développement s'inscrit dans un contexte de protection de la zone agricole, de pressions sur les milieux naturels, de gestion des ressources hydriques et de vulnérabilité accrue aux changements climatiques. Les risques d'inondations, les épisodes de sécheresse et la gestion des eaux pluviales exigent une approche d'aménagement durable et résilient.

Enfin, la vaste étendue du territoire et la diversité des réalités municipales rendent essentielle une coordination supralocale renforcée, une mutualisation des ressources et le développement d'une intelligence territoriale permettant d'éclairer les décisions et d'orienter les investissements.

Par ailleurs, quatorze municipalités du territoire répondent à la définition de dévitalisation établie dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR). Cette réalité témoigne d'écarts de vitalité persistants au sein de la MRC et confirme la nécessité d'une approche territorialisée et ciblée visant à soutenir la vitalisation des communautés concernées et à améliorer durablement leur cadre de vie.

Dans ce contexte, la MRC est appelée à renforcer sa capacité d'action afin de soutenir la diversification économique, de consolider ses secteurs structurants identitaires, d'assurer un aménagement territorial durable, de renforcer la cohésion sociale et de maintenir des milieux de vie attractifs et pérennes, tout en déployant des interventions ciblées dans les municipalités présentant des indices de vitalité plus faibles.

Les enjeux suivants reflètent les dynamiques structurantes du territoire et s'arriment directement aux priorités d'intervention retenues.

1. Diversification et structuration économique

Le territoire fait face à la nécessité de renforcer la résilience de son économie dans un contexte de transformation du marché du travail, de pression macroéconomique et de dépendance à certains secteurs d'activité. La diversification économique, l'innovation, la modernisation des entreprises et la relève entrepreneuriale constituent

des facteurs déterminants pour assurer la pérennité et la vitalité du tissu économique local.

2. Développement des secteurs structurants

Les secteurs identitaires du territoire – culture, patrimoine, tourisme, agroalimentaire et foresterie – représentent des leviers importants d'attractivité et de développement. Leur consolidation et leur mise en valeur demeurent toutefois un enjeu afin de soutenir le rayonnement du territoire et d'assurer une gestion durable des ressources naturelles et du patrimoine culturel.

3. Aménagement durable et résilience climatique

Le territoire est confronté à des pressions croissantes liées aux changements climatiques, à la protection des milieux naturels et aux contraintes environnementales. La conciliation entre développement territorial et préservation des ressources constitue un enjeu majeur pour assurer un aménagement durable et adapté aux réalités rurales.

4. Cohésion sociale et conditions de vie

Les dynamiques démographiques et les disparités sociales présentes sur le territoire soulèvent des enjeux liés à l'accès aux services, au logement et aux infrastructures collectives. Le maintien de milieux de vie inclusifs, solidaires et favorables à la qualité de vie de l'ensemble de la population demeure un défi important.

5. Consolidation des milieux de vie et structuration territoriale

La vitalité des milieux de vie repose sur une planification territoriale cohérente et une meilleure coordination entre les acteurs municipaux et territoriaux. Le renforcement de la collaboration intermunicipale, la mutualisation des ressources et le développement d'outils d'intelligence territoriale représentent des enjeux clés pour soutenir des décisions éclairées et structurantes.

6. Vitalisation des communautés présentant une plus grande vulnérabilité socioéconomique

Certaines municipalités présentent des indices de vitalité socioéconomique traduisant une plus grande vulnérabilité du milieu, ce qui se manifeste notamment par des défis liés à l'attractivité, à la mobilisation du milieu, au maintien des services de proximité et à la revitalisation des noyaux villageois.

VISION STRATÉGIQUE

La vision constitue le fondement du présent Cadre d'intervention. Elle exprime l'ambition collective en matière de développement que la MRC de Papineau souhaite poursuivre à moyen et long terme et oriente l'ensemble des choix stratégiques, des priorités d'action et des investissements liés au FRR.

Elle s'appuie sur le diagnostic territorial et les enjeux structurants identifiés, lesquels mettent en lumière les transformations démographiques, économiques, sociales et environnementales du territoire ainsi que les écarts de vitalité observés entre les municipalités. La vision traduit ainsi la volonté d'apporter des réponses cohérentes, structurées et adaptées aux réalités du territoire.

Cette vision ne se substitue pas aux planifications existantes ; elle les rassemble et les met en cohérence sous l'angle spécifique de la vitalité territoriale. Elle s'inscrit dans une perspective de développement équilibré conciliant prospérité économique, qualité de vie, cohésion sociale, transition écologique et mise en valeur du patrimoine.

En continuité avec la vision stratégique de développement 2035 (schéma d'aménagement et de développement), la vision de développement durable 2043, la vision stratégique 2028, et la vision de développement économique 2028, la MRC affirme sa volonté de consolider son positionnement comme territoire rural attractif, innovant et résilient.

C'est dans cet esprit que s'articule **la vision** suivante :

La MRC de Papineau affirme son leadership comme territoire attractif et résilient, chef de file de l'économie verte en outaouais.

Par une planification responsable de l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement et la mise en valeur durable de ses ressources naturelles, agricoles, culturelles et patrimoniales, elle favorise la diversification économique, contribue à réduire les écarts de vitalité entre ses communautés et mobilise les acteurs du milieu afin de bâtir des milieux de vie prospères, innovants et inclusifs, offrant des conditions de vie de qualité à l'ensemble de la population.

PRIORITÉS D'INTERVENTION, PRINCIPALES ACTIONS ET INDICATEURS

Les priorités d'intervention énoncées ci-dessous guident les actions et les investissements de la MRC de Papineau dans le cadre du Fonds régions et ruralité. Elles visent à structurer, soutenir et amplifier les initiatives du territoire, sans se substituer aux responsabilités des municipalités locales.

La MRC intervient en complémentarité, en accompagnement et en appui aux démarches municipales et aux initiatives du milieu, notamment par la concertation et la collaboration intermunicipale.

Un tableau de bord présentant la synthèse des priorités, actions et indicateurs est disponible en annexe.

PRIORITÉ 1 - Renforcer la diversification et la structuration économique du territoire

Description

La MRC reconnaît la diversification et la structuration de l'économie comme des leviers essentiels de la vitalité territoriale. Cette priorité vise à soutenir les initiatives contribuant à renforcer le tissu entrepreneurial, à moderniser les activités économiques et à favoriser des projets structurants générateurs de richesse et de pérennité pour l'ensemble du territoire, dans une perspective d'innovation et de transition vers des pratiques plus responsables.

Principales actions

- Soutien aux initiatives structurantes contribuant à la diversification du tissu économique territorial.
- Animation et coordination des chantiers stratégiques du PDÉ (main-d'œuvre, innovation, transformation numérique, relève entrepreneuriale), en collaboration avec les partenaires régionaux.
- Appui aux projets favorisant la modernisation et la compétitivité des entreprises, lorsque ceux-ci présentent un impact structurant pour le développement de leur secteur d'activité.

- Soutien aux démarches collectives favorisant l'adoption de pratiques d'affaires responsables et la transition vers l'économie verte et circulaire.

Indicateurs et cibles

Nombre d'entreprises accompagnées (démarrage, croissance, relève :	50
Nombre d'entreprises accompagnées pour soutenir leur modernisation et leur compétitivité :	15
Nombre de projets structurants soutenus par année :	3
Nombre de projets liés à l'économie verte / circulaire :	5
Nombre de rencontres de démarches collectives :	5

PRIORITÉ 2 - Soutenir le développement de nos secteurs structurants

(culture & patrimoine, tourisme durable, agroalimentaire, forêt & foresterie)

Description

La MRC reconnaît la culture & le patrimoine, le tourisme, l'agroalimentaire ainsi que la forêt & foresterie comme des piliers identitaires et économiques du territoire. Cette priorité vise à renforcer ces secteurs stratégiques afin de soutenir l'attractivité, le rayonnement et la prospérité du territoire, tout en valorisant ses ressources naturelles, agricoles et culturelles.

Principales actions

Culture et patrimoine

- Documentation, protection et mise en valeur du patrimoine culturel.
- Accompagnement des municipalités locales en matière de gestion et de protection du patrimoine immobilier.
- Soutien aux initiatives artistiques et culturelles structurantes.
- Appui aux projets artistiques et d'action culturelle mobilisateurs et à rayonnement territorial.
- Participation aux ententes de partenariat régional en arts et culture.

Tourisme

- Promotion touristique.
- Soutien au développement et à la structuration de l'offre touristique.
- Appui aux projets innovants, notamment en agrotourisme et en écotourisme.
- Élaboration et mise en œuvre d'une politique de soutien aux événements.

Agroalimentaire

- Accompagnement des producteurs et transformateurs agroalimentaires.
- Accompagnement à la structuration de filières agroalimentaires et de projets à valeur ajoutée.
- Soutien à la mise en marché locale, régionale et transrégionale.
- Soutien à la relève et au transfert d'entreprise agroalimentaire.
- Soutien à l'innovation et à la structuration de projets agroalimentaires notamment le projet Agro-Lab Petite Nation

Forêt et foresterie

- Soutien au développement durable sur les terres publiques et les grands territoires privés conciliant les multiples usages du territoire (exploitation forestière, acériculture, agroforesterie, conservation, villégiature, chasse et pêche, et récréotourisme).
- Appui aux projets sylvicoles et forestiers favorisant la création d'emplois durables.
- Soutien à la transformation et à la valorisation des ressources forestières, notamment en deuxième et troisième transformation et par des approches circulaires.
- Appui au développement de l'acériculture et à la valorisation des boisés privés et publics.

Indicateurs et cibles

Culture et patrimoine

Nombre de projets soutenus dans le secteur des arts et de la culture par année :	6
Nombre de projets de mise en valeur du patrimoine soutenus par année :	4

Nombre d'éléments du patrimoine culturel documentés et / ou valorisés par année :	75
Nombre de municipalités accompagnées par année	25
Nombre d'organisations culturelle (autres que municipales) accompagnées par année :	5

Tourisme

Nombre de projets soutenus dans le secteur du tourisme	12
Nombres de rencontre de concertation ou d'accompagnement en tourisme par année	10
Nombre de campagnes de promotion réalisées par année	4
Nombre de projets soutenus dans le secteur événementiel par année	6

Agroalimentation

Nombre de projets collectifs ou de mutualisation soutenus ou accompagnés dans le secteur agroalimentaire :	5
Nombre d'initiatives en agroenvironnement soutenus ou accompagnés par année :	2
Nombre de maillages ou de projets de relève agricole par année :	5
Nombre de rencontres de concertations régionale territoriales :	15
Nombre de producteurs et transformateurs accompagnés par année :	10

Forêt & foresterie

Nombre de projets forestiers ou acéricoles soutenus par année :	2
Nombre d'entreprises ou promoteurs accompagnés par année :	2
Évolution du nombre d'entailles en forêt publique :	+ 100,000

PRIORITÉ 3 - Favoriser l'aménagement territorial durable et la résilience climatique

Description

La MRC reconnaît que la gestion responsable du territoire, la protection des milieux naturels et l'adaptation aux changements climatiques constituent des conditions essentielles à la prospérité à long terme. Cette priorité vise à favoriser un aménagement du territoire durable, à protéger les milieux naturels et à renforcer la capacité d'adaptation du territoire face aux changements climatiques.

Principales actions

- Soutien aux initiatives d'adaptation aux changements climatiques.
- Protection et mise en valeur des milieux naturels et hydriques.
- Accompagnement des municipalités en matière d'aménagement durable.
- Contribuer à la révision du schéma d'aménagement et à l'intégration des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT)

Indicateurs et cibles

Nombre d'initiatives d'adaptation aux changements climatiques ou de protection des milieux naturels soutenues :	4
Nombre de projets intégrant des critères environnementaux :	6
Nombre de rencontres de travail liées à la révision du schéma d'aménagement du territoire :	6

PRIORITÉ 4 - Renforcer la cohésion sociale et les conditions de vie

Description

La vitalité territoriale repose sur un tissu social inclusif, solidaire et mobilisé. Cette priorité vise à soutenir les initiatives contribuant à la l'amélioration pérenne des conditions de vie des populations, notamment des jeunes, des familles, des aînés et des personnes en situation de vulnérabilité.

Principales actions

- Développement et structuration de projets collectifs au service des communautés
- Soutien aux initiatives jeunesse, familles et aînés.
- Concertation avec les partenaires communautaires et institutionnels.
- Mise à jour de la PFM-MADA.
- Révision de la politique d'habitation et appui aux projets liés à l'habitation et à l'amélioration des milieux de vie.
- Développement et mise en œuvre d'une politique jeunesse.

Indicateurs et cibles

Nombre de projets collectifs soutenus par année	15
Nombre de rencontres de concertation ou d'accompagnement par année	10
Nombre d'initiatives jeunesse / familles / aînés par année	5
Nombre d'organismes accompagnés par année	10

PRIORITÉ 5 - Structurer le développement territorial et renforcer l'intelligence territoriale

Description

Cette priorité s'applique à l'ensemble du territoire de la MRC. Elle vise à consolider la vitalité des milieux de tout en assurant une coordination stratégique à l'échelle supralocale.

La MRC soutient les municipalités et les organismes du milieu dans leurs démarches de planification, le développement d'infrastructures et de services de proximité ainsi que la mise en œuvre d'initiatives contribuant à des milieux de vie attractifs et pérennes. Elle favorise également la collaboration entre municipalités, la mutualisation des ressources et la réalisation de projets intermunicipaux structurants afin de renforcer la cohérence des interventions à l'échelle du territoire.

Enfin, la MRC entend développer progressivement sa capacité en intelligence territoriale, notamment par la production et l'analyse de données territoriales, le

développement d'outils d'aide à la décision et la mise en œuvre d'initiatives de marketing territorial visant à soutenir le positionnement et l'attractivité du territoire.

Principales actions

- Accompagnement des municipalités et organismes du milieu.
- Appui aux projets d'infrastructures communautaires et de services de proximité.
- Animation territoriale et soutien aux démarches de concertation locale.
- Soutien à la réalisation de projets intermunicipaux structurants.
- Soutien à la mutualisation des services, équipements et expertises.
- Développement progressif d'outils d'intelligence territoriale.
- Déploiement d'initiatives de marketing territorial.

Indicateurs et cibles

Nombre de projets de collaboration territoriale amorcés par année :	2
Nombre de municipalités impliquées dans des démarches de collaboration territoriale :	10
Nombre de démarches visant la mutualisation ou de collaboration intermunicipale accompagnées par année :	2
Nombre d'outils d'intelligence territoriale développés ou mis à jour :	4
Nombre d'initiatives de marketing territorial réalisées :	4

PRIORITÉ 6 - Assurer la vitalisation des communautés présentant des indices de vitalité plus faibles

Description

Cette priorité vise à soutenir la vitalisation des communautés présentant une plus grande vulnérabilité socioéconomique conformément aux objectifs du volet 3 du Fonds régions et ruralité. Elle s'adresse spécifiquement aux municipalités admissibles à ce programme et vise à améliorer les conditions de vie de la population, à renforcer l'attractivité des milieux et à accroître la capacité d'action des communautés locales.

Les interventions privilégient la réalisation de projets structurants favorisant la mobilisation des acteurs du milieu et le développement d'initiatives adaptées aux réalités locales. Elles reposent sur une approche territorialisée et concertée impliquant les municipalités, les organismes et les partenaires du territoire dans la définition et la mise en œuvre des projets.

Les actions soutenues devront contribuer à l'amélioration du cadre de vie, notamment par des initiatives liées à l'animation et à la mobilisation du milieu, au maintien ou au développement de services de proximité, à l'aménagement des noyaux villageois et des espaces publics, ainsi qu'à la création ou à l'amélioration d'espaces de vie collectifs.

Principales actions

- Accompagner les municipalités admissibles dans l'identification de leurs enjeux de vitalisation et la mise en œuvre des pistes d'actions ciblées.
- Soutenir la réalisation de projets structurants contribuant à la diversification des activités, au maintien ou au développement des services de proximité et à la revitalisation des noyaux villageois.
- Appuyer la création, l'aménagement et la mise en valeur d'espaces de vie collectifs et d'infrastructures publiques favorisant la cohésion sociale, la qualité de vie et l'attractivité des milieux.
- Favoriser la mobilisation du milieu et l'accès aux services et aux loisirs, notamment par des initiatives communautaires, culturelles, sportives ou intergénérationnelles, la mutualisation d'équipements et la collaboration entre municipalités.

Indicateurs et cibles

Nombre de municipalités accompagnées:	14
Nombre de projets améliorant le cadre de vie soutenus:	6
Nombre de rencontres ou initiatives de mobilisation par année :	3

TABLEAU DE BORD – ACTIONS ET INDICATEURS DE SUIVI

Conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la MRC de Papineau se dote d'un tableau de bord stratégique permettant

d'assurer le suivi des interventions soutenues par le Fonds régions et ruralité (FRR) ainsi que la mesure des résultats associés aux priorités d'intervention du présent Cadre.

Ce tableau de bord constitue un outil à la fois stratégique et opérationnel. Il permet de soutenir une reddition de comptes rigoureuse auprès du MAMH et d'assurer un suivi structuré, évolutif et transparent des interventions.

Les actions et indicateurs présentés ci-dessous s'appuient sur les plans et politiques en vigueur de la MRC, sur les plans d'action du Service du développement du territoire ainsi que sur la feuille de route de mise en œuvre du Plan de développement économique (PDÉ). Ils sont arrimés aux priorités du Cadre et visent à mesurer leur progression de manière globale, plutôt que de suivre individuellement chacune des actions.

Le tableau de bord fera l'objet d'une mise à jour annuelle afin de tenir compte de l'évolution des priorités, des réalités territoriales et des ajustements nécessaires à la mise en œuvre du Cadre.

Le tableau de bord est disponible en annexe.

MISE EN ŒUVRE

Gouvernance

La gouvernance du Cadre d'intervention repose sur une structure claire, des mécanismes de validation formels et une participation active du milieu, garantissant une gestion responsable et alignée sur la vision de développement durable de la MRC.

Application du cadre, coordination et suivi de la mise en œuvre

La direction du Service de développement du territoire est responsable de l'application du présent Cadre d'intervention, de l'analyse des projets soumis et du suivi des engagements pris par la MRC.

La coordination de la mise en œuvre du Cadre d'intervention est assurée par la direction du Service de développement de la MRC, en étroite collaboration étroite avec la direction générale.

Cette responsabilité comprend :

- La planification annuelle des appels de projets, le cas échéant.
- L'accompagnement des promoteurs.
- L'analyse technique des dossiers.
- Le suivi administratif et financier des projets financés.
- La reddition de comptes à la population.
- La production des rapports requis au MAMH.
- Le suivi des indicateurs de performance liés aux priorités adoptées.
- Révision et ajustement annuel des priorités en fonction de l'évolution des besoins et du contexte, si pertinent.

Par ailleurs, l'agente en développement rural est responsable de la coordination des travaux, de la concertation des municipalités concernées et de la mise en œuvre du volet vitalisation (volet 3).

La direction du service de l'administration est responsable de la gestion financière du Fonds ainsi que de la préparation de la reddition de comptes financière, conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

L'autorisation d'accorder une aide financière est donnée par résolution du Conseil de la MRC, sur recommandation de la direction du Service de développement du territoire, après validation de la direction générale.

Comités et contribution du milieu

La MRC privilégie l'utilisation des structures sectorielles existantes afin d'éviter le dédoublement des instances et d'assurer une cohérence avec les mécanismes déjà en place.

Selon la nature des projets, les agents de développement/conseillers ou des comités sectoriels procèdent à l'évaluation des demandes et formulent des recommandations au Conseil de la MRC.

La contribution du milieu peut prendre différentes formes :

- Consultation ponctuelle des partenaires.
- Participation d'organismes ou d'experts aux comités d'analyse, lorsque pertinent.
- Concertation avec les municipalités locales.

Cette participation vise à assurer la pertinence des projets, favoriser l'adhésion du milieu et maximiser les retombées collectives.

Dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité, chaque municipalité admissible identifie, avec l'aide de l'agente de développement rural, les principaux enjeux de

vitalisation de son territoire et des pistes d'actions cohérentes pour améliorer le cadre de vie.

Mécanismes de prévention des conflits d'intérêts

La mise en œuvre du Cadre d'intervention et l'octroi des aides financières s'effectuent dans le respect des règles applicables au Fonds régions et ruralité (FRR), du Code d'éthique et de déontologie en matière municipale en vigueur à la MRC ainsi que de toute autre disposition législative ou réglementaire applicable.

Rôles et responsabilités des principales parties prenantes

La mise en œuvre du Cadre d'intervention repose sur une répartition claire des responsabilités entre les instances décisionnelles, administratives et sectorielles de la MRC.

Conseil de la MRC

Le Conseil de la MRC agit comme instance décisionnelle. Il adopte le Cadre d'intervention, détermine les priorités et approuve les projets financés par résolution. Il exerce un rôle de surveillance et d'imputabilité.

Direction générale

La direction générale assure un rôle de supervision stratégique. Elle veille à l'alignement du Cadre avec les orientations adoptées par le Conseil de la MRC, notamment les politiques et plans en vigueur, ainsi qu'au respect des obligations légales et ministérielles.

Service de développement

Le Service de développement coordonne la mise en œuvre opérationnelle : appels de projets, analyse des dossiers, suivi administratif et financier, reddition de comptes au ministère et suivi des indicateurs de performance.

Agents de développement / conseillers et comités

Les agents développement/ conseillers accompagnent au besoin les promoteurs dans l'élaboration de leur projet, analysent les projets selon les critères établis et formulent des recommandations destinées Conseil de la MRC. Au besoin, des comités sectoriels peuvent être mobilisés afin d'apporter une expertise complémentaire.

Municipalités

Les municipalités peuvent déposer ou soutenir des projets structurants. Dans le cadre du volet 3, les municipalités admissibles jouent un rôle actif dans l'identification de

leurs principaux enjeux de vitalisation et dans les pistes d'actions ciblées pour y répondre.

Promoteurs

Les promoteurs (entreprises, organismes, coopératives, institutions, municipalités et la MRC à l'occasion) déposent et réalisent les projets conformément aux priorités établies et aux exigences de reddition de comptes.

Partenaires du milieu

Les partenaires et la collectivité peuvent être consultés dans le cadre des démarches stratégiques ou de l'analyse de projets, favorisant une approche concertée et participative.

Modalités d'appui aux projets

Cohérence stratégique

Les modalités d'appui aux projets s'inscrivent en cohérence avec :

- Le schéma d'aménagement et de développement ;
- Les orientations environnementale, sociale, économique et de gouvernance du Plan d'action en développement durable (PADD) ;
- La vision et les axes du Plan stratégique 2023-2028 ;
- La vision du Plan de développement économique 2025-2028 ;
- Les priorités d'intervention adoptées annuellement par le Conseil de la MRC.

Elles sont encadrées par les politiques et fonds suivants :

- La Politique de soutien aux entreprises, qui encadre notamment :
 - Fonds expert-conseil
 - Fonds de développement de l'économie sociale
 - Fonds ADN – amélioration et développement numérique et technologique
 - Fonds Tremplin
 - Fonds Horizon durable
- La Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PSPS)
 - Le Fonds jeunesse
 - Le Fonds de mise en valeur du patrimoine
 - Le Fonds de visibilité aux festivals et événements en Petite Nation

- Le Fonds Agro Lab En Actions
- Et tout autres politique ou fonds jugés pertinents et administrés par la MRC
- Politique de soutien aux projets visant à améliorer le cadre de vie des communautés ayant des défis de vitalisation

Ces politiques font partie intégrante du cadre d'intervention.

Utilisation du Fonds régions et ruralité

La MRC de Papineau utilise le Fonds régions et ruralité (FRR) pour soutenir des initiatives relevant de l'une des catégories suivantes :

- Le financement de ressources professionnelles dédiées à la mise en œuvre du présent Cadre d'intervention ;
- La réalisation de projets portés par la MRC et contribuant directement à ses priorités d'intervention ;
- Le soutien à des projets issus d'initiatives du milieu répondant aux priorités d'intervention ;
- La participation à la mise en place d'ententes sectorielles et / ou régionales.

Les projets issus d'initiatives du milieu peuvent être soutenus par le fonds général ou par l'un des fonds dédiés administrés par la MRC, lorsqu'ils répondent aux critères applicables.

Les demandes d'aide financière sont généralement reçues en continu, sous réserve de la disponibilité des enveloppes budgétaires. Certains fonds peuvent toutefois prévoir des appels de projets selon les modalités qui leur sont propres.

L'analyse et l'approbation des demandes s'effectuent conformément au présent Cadre d'intervention, aux politiques en vigueur ainsi qu'aux normes et exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, telles que précisées dans le Guide du délégataire pour la gestion du Fonds.

3. Cheminements décisionnels

Afin d'assurer une gestion rigoureuse et transparente du FRR, la MRC de Papineau distingue deux cheminements décisionnels selon la nature du promoteur.

PROJETS PORTÉS PAR LA MRC

Ce cheminement concerne les projets initiés par la MRC et peut inclure également le financement d'ententes particulières.

Les projets doivent répondre aux conditions suivantes :

- Être portés par une direction ou un service de la MRC
- Démontrer leur cohérence avec les priorités territoriales adoptées
- Contribuer à la vitalité économique, sociale, culturelle ou environnementale du territoire

Le cheminement des projets portés par la MRC s'articule autour des étapes suivantes.

1. Élaboration du projet par la direction concernée
2. Analyse financière et stratégique interne
3. Recommandation par la direction du Service de développement du territoire après validation de la direction générale
4. Présentation et adoption par résolution au Conseil de la MRC
5. Mise en œuvre et reddition de comptes interne

PROJETS ISSUS DU MILIEU

Ce cheminement concerne les projets déposés par :

- Municipalités ou regroupements municipaux
- Organismes à but non lucratif
- Coopératives
- Institutions
- Entreprises privées (selon la Politique de soutien aux entreprises)

Les demandes d'aide financière sont analysées selon un processus formel et uniforme, détaillé ci-dessous.

1. Rencontre préalable avec un professionnel du Service du développement du territoire
2. Dépôt officiel de la demande
3. Analyse administrative et technique
4. Évaluation selon la politique applicable et le fonds correspondant
5. Recommandation interne
6. Décision par résolution du Conseil de la MRC
7. Signature d'un protocole d'entente
8. Suivi et reddition de comptes

Les critères d'admissibilité, modalités financières et obligations des promoteurs sont définis dans les politiques et Fonds applicables

SUIVI ET REDDITION

Auprès des municipalités, des partenaires et de la population

La MRC de Papineau s'engage à assurer une reddition de comptes rigoureuse, transparente et accessible relativement à la mise en œuvre du présent Cadre d'intervention du FRR.

Cette reddition vise à :

- Informer la population et les partenaires de l'utilisation des fonds publics ;
- Favoriser la mobilisation et la confiance envers les actions structurantes menées sur le territoire ;
- Permettre un ajustement continu des interventions en fonction des résultats observés.

Rapport annuel

Un rapport annuel sera produit et rendu public. Il comprendra :

- Les priorités d'intervention visées ;
- Les projets soutenus (nom du projet, promoteur, priorité concernée, coût total et montant accordé) ;
- Les montants engagés et versés ;
- Un bref bilan des retombées territoriales.

Le rapport sera déposé sur le site Web de la MRC et transmis aux municipalités et partenaires.

La coordination du suivi relève du Service de développement territorial, en collaboration avec le Service de l'administration

Bilan au Conseil

Un bilan annuel sera présenté au Conseil de la MRC afin de :

- Assurer le suivi des engagements financiers ;
- Évaluer les retombées des projets ;
- Ajuster les priorités, au besoin.



Le Cadre pourra être ajusté en cours de période si le contexte le justifie.

ANNEXE – TABLEAU DE BORD

PRIORITÉS D'INTERVENTIONS	PRINCIPALES ACTIONS	INDICATEURS DE SUIVI & CIBLES
<p>PRIORITÉ 1 - Renforcer la diversification et la structuration économique du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien aux initiatives structurantes contribuant à la diversification du tissu économique territorial. • Animation et coordination des chantiers stratégiques du PDÉ (main-d'œuvre, innovation, transformation numérique, relève entrepreneuriale), en collaboration avec les partenaires régionaux. • Appui aux projets favorisant la modernisation et la compétitivité des entreprises, lorsque ceux-ci présentent un impact structurant pour le développement de leur secteur d'activité. • Soutien aux démarches collectives favorisant l'adoption de pratiques d'affaires responsables et la transition vers l'économie verte et circulaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'entreprises accompagnées (démarrage, croissance, relève) <i>Cible : 50</i> • Nombre d'entreprises accompagnées pour soutenir leur modernisation et leur compétitivité <i>Cible : 15</i> • Nombre de projets structurants soutenus <i>Cible : 3</i> • Nombre de projets liés à l'économie verte / circulaire <i>Cible : 5</i> • Nombre de rencontres de démarches collectives par année <i>Cible : 5</i>
<p>PRIORITÉ 2 - Soutenir le développement de nos</p>	<p>Culture et patrimoine</p>	<p>Culture et patrimoine</p>

<p>secteurs & structurants (culture & patrimoine, tourisme durable, agroalimentaire, forêt & foresterie)</p>	<ul style="list-style-type: none">• Documentation, protection et mise en valeur du patrimoine culturel.• Accompagnement des municipalités locales en matière de gestion et de protection du patrimoine immobilier.• Soutien aux initiatives artistiques et culturelles structurantes.• Appui aux projets artistiques et d'action culturelle mobilisateurs et à rayonnement territorial.• Participation aux ententes de partenariat régional en arts et culture (Entente territoriale avec le CALQ ; Entente spécifique de développement en culturel). <p>Tourisme</p> <ul style="list-style-type: none">• Promotion touristique.• Soutien au développement et à la structuration de l'offre touristique.• Appui aux projets innovants, notamment en agrotourisme et en écotourisme.• Élaboration d'une politique de soutien aux événements.	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de projets soutenus dans le secteur des arts et de la culture par année <i>Cible : 6</i>• Nombre de projets de mise en valeur du patrimoine soutenus par année <i>Cible : 4</i>• Nombre d'éléments du patrimoine culturel documentés et / ou valorisés par année <i>Cible : 75</i>• Nombre de municipalités accompagnées par année <i>Cible : 25</i>• Nombre d'organisations culturelle (autres que municipales) accompagnées par année <i>Cible : 5</i> <p>Tourisme</p> <ul style="list-style-type: none">• Nombre de projets soutenus dans le secteur du tourisme <i>Cible : 12</i>• Nombres de rencontre de concertation ou d'accompagnement en tourisme par année <i>Cible : 10</i>
--	---	--

	<p>Agroalimentation</p> <ul style="list-style-type: none">• Accompagnement des producteurs et transformateurs agroalimentaires.• Accompagnement à la structuration de filières agroalimentaires et de projets à valeur ajoutée.• Soutien à la mise en marché locale, régionale et transrégionale.• Soutien à la relève et au transfert d'entreprise agroalimentaire.• Soutien à l'innovation et à la structuration de projets agroalimentaires notamment le projet Agro-Lab Petite Nation	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de campagnes de promotion réalisées par année <i>Cible : 4</i>• Nombre de projets soutenus dans le secteur événementiel par année <i>Cible : 6</i> <p>Agroalimentation</p> <ul style="list-style-type: none">• Nombre de projets collectifs ou de mutualisation soutenus ou accompagnés dans le secteur agroalimentaire <i>Cible :5</i>• Nombre d'initiatives en agroenvironnement soutenus ou accompagnés par année <i>Cible :2</i>• Nombre de maillages ou de projets de relève agricole par année <i>Cible :5</i>• Nombre de rencontres de concertations régionale territoriales <i>Cible :15</i>• Nombre de producteurs et transformateurs accompagnés par année <i>Cible :10</i>•
--	--	--

	<p>Forêt et foresterie</p> <ul style="list-style-type: none">• Soutien au développement forestier durable conciliant les multiples usages du territoire (exploitation forestière, acériculture, agroforesterie, conservation, villégiature, chasse et pêche, récréotourisme et activités liées aux ressources minérales).• Appui aux projets sylvicoles et forestiers favorisant la création d'emplois durables.• Soutien à la transformation et à la valorisation des ressources forestières, notamment en deuxième et troisième transformation et par des approches circulaires.• Appui au développement de l'acériculture et à la valorisation des boisés privés et publics.	<p>Forêt et foresterie</p> <ul style="list-style-type: none">• Nombre de projets forestiers ou acéricoles soutenus par année <i>Cible :2</i>• Nombre d'entreprises ou promoteurs accompagnés par année <i>Cible :2</i>• Évolution du nombre d'entailles en forêt publique par année <i>Cible :+ 100 000</i>
<p>PRIORITÉ 3 - Favoriser l'aménagement territorial durable et la résilience climatique</p>	<ul style="list-style-type: none">• Soutien aux initiatives d'adaptation aux changements climatiques.• Protection et mise en valeur des milieux naturels et hydriques.• Accompagnement des municipalités en matière d'aménagement durable.• Contribuer à la révision du schéma d'aménagement et à l'intégration des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT	<ul style="list-style-type: none">• Nombre d'initiatives d'adaptation aux changements climatiques ou de protection des milieux naturels soutenues <i>Cible : 4</i>• Nombre de projets intégrant des critères environnementaux <i>Cible :6</i>• Nombre de rencontres de travail liées à la révision du schéma d'aménagement du territoire par année <i>Cible :6</i>



<p>PRIORITÉ 4 - Renforcer la cohésion sociale et les conditions de vie</p>	<ul style="list-style-type: none">• Structuration de projets collectifs en développement social.• Soutien aux initiatives jeunesse, familles et aînés.• Concertation avec les partenaires communautaires et institutionnels.• Mise à jour de la politique MADA.• Révision de la politique d'habitation et appui aux projets liés à l'habitation et à l'amélioration des milieux de vie.• Développement et mise en œuvre d'une politique jeunesse.	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de projets collectifs soutenus par année <i>Cible : 15:</i>• Nombre de rencontres de concertation ou d'accompagnement par année <i>Cible :10</i>• Nombre d'initiatives jeunesse / familles / aînés par année <i>Cible :5</i>• Nombre d'organismes accompagnés par année <i>Cible :10</i>
<p>PRIORITÉ 5 - Structurer le développement territorial et renforcer l'intelligence territoriale</p>	<ul style="list-style-type: none">• Accompagnement des municipalités et organismes du milieu.• Appui aux projets d'infrastructures communautaires et de services de proximité.• Animation territoriale et soutien aux démarches de concertation locale.• Soutien à la réalisation de projets intermunicipaux structurants.• Soutien à la mutualisation des services, équipements et expertises.• Développement progressif d'outils d'intelligence territoriale.• Déploiement d'initiatives de marketing territorial.	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de projets de collaboration territoriale amorcés par année Nombre de projets intermunicipaux ou de mutualisation soutenus par année <i>Cible : 2</i>• Nombre de municipalités impliquées dans des démarches de collaboration territoriale <i>Cible : 10</i>• Nombre de démarches visant la mutualisation ou de collaboration intermunicipale accompagnées par année <i>Cible : 2</i>• Nombre d'outils d'intelligence territoriale développés ou mis à jour <i>Cible : 4</i>



		<ul style="list-style-type: none">• Nombre d'initiatives de marketing territorial réalisées <i>Cible : 4</i>
<p>PRIORITÉ 6 - Assurer la vitalisation des communautés présentant des indices de vitalité plus faibles</p>	<ul style="list-style-type: none">• Accompagner les municipalités admissibles dans l'identification de leurs principaux enjeux de vitalisation et dans les pistes d'actions ciblées pour y répondre.• Soutenir la réalisation de projets structurants contribuant à la diversification des activités, au maintien ou au développement des services de proximité et à la revitalisation des noyaux villageois.• Appuyer la création, l'aménagement et la mise en valeur d'espaces de vie collectifs et d'infrastructures publiques favorisant la cohésion sociale, la qualité de vie et l'attractivité des milieux.• Favoriser la mobilisation du milieu et l'accès aux services et aux loisirs, notamment par des initiatives communautaires, culturelles, sportives ou intergénérationnelles, la mutualisation d'équipements et la collaboration entre municipalités.	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de municipalités accompagnées pour la durée de l'entente <i>Cible :14</i>• Nombre de projets améliorant le cadre de vie soutenus pour la durée de l'entente <i>Cible : 6</i>• Nombre de rencontres ou initiatives de mobilisation par année <i>Cible : 3</i>

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)
VOLET 2 – DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES



Adoptée le 18 mars 2026

CM 2025-11-262

Table des matières

Mise en contexte	3
Les enjeux du territoire	3
Priorités d'intervention	4
Le service de développement économique	5
Le Réseau accès PME.....	5
Le plan de développement économique 2025-2028	5
Services offerts par le service du développement du territoire :	6
Dispositions générales de la politique de soutien aux entreprises	6
Modalités	6
Cheminement d'une demande	7
Engagement du promoteur	7
Fournisseurs de services	8
Équipement ou machinerie usagée.....	8
Cumul des aides financières	8
Recouvrement.....	9
Inadmissibilité.....	9
Critères d'évaluation	12
Description des fonds de la politique de soutien aux entreprises.....	12
Fonds de développement de l'économie sociale – FONDS DÉS	12
Fonds amélioration et développement numérique ou technologique – Fonds ADN+.....	13
Fonds horizon durable – Fonds HD	15
Fonds experts-conseils – FEC	17
Fonds tremplin – Fonds T	18

Mise en contexte

En vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de Papineau dispose du pouvoir de favoriser le développement local et régional sur son territoire. Grâce au volet 2 du *Fonds régions et ruralité (FRR)* conclu avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), elle déploie des mesures adaptées à ses réalités propres.

C'est dans ce contexte que la MRC adopte la présente Politique de soutien aux entreprises. La Politique vise à appuyer les entreprises existantes et en démarrage du territoire de la MRC de Papineau, et définit les modalités de l'accompagnement technique et financier offert aux entreprises privées et aux entreprises d'économies sociales¹ de son territoire. Elle soutient plus particulièrement les projets structurants alignés sur le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2025-2028, adopté par résolution (CM-2026-03-xxx), lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 18 mars 2026.

La Politique de soutien aux entreprises précise également les modalités et conditions des différents fonds établis par la MRC pour le développement économique. Elle repose sur trois principes fondamentaux :

- Faciliter et accélérer la réalisation des projets d'entreprises.
- Placer les besoins des promoteurs au cœur du processus décisionnel.
- Renforcer et consolider l'entrepreneuriat, incluant l'entrepreneuriat collectif, sur l'ensemble du territoire de la MRC de Papineau.

Les enjeux du territoire

Les enjeux suivants, identifiés dans le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, reflètent les dynamiques structurantes du territoire applicables à la présente politique.

➤ **Diversification et structuration économique**

Le territoire fait face à la nécessité de renforcer la résilience de son économie dans un contexte de transformation du marché du travail, de pression macroéconomique et de dépendance à certains secteurs d'activité.

¹ Définition : <https://chantier.qc.ca/decouvrez-leconomie-sociale/definition/>. L'entreprise d'économie sociale doit obtenir son attention par le Pôle d'économie sociale.

La diversification économique, l'innovation, la modernisation des entreprises et la relève entrepreneuriale constituent des facteurs déterminants pour assurer la pérennité et la vitalité du tissu économique local.

➤ **Développement des secteurs structurants :**

Les secteurs identitaires du territoire – culture, patrimoine, tourisme, agroalimentaire et foresterie – représentent des leviers importants d'attractivité et de développement. Leur consolidation et leur mise en valeur demeurent toutefois un enjeu afin de soutenir le rayonnement du territoire et d'assurer une gestion durable des ressources naturelles et du patrimoine culturel.

➤ **Aménagement durable et résilience climatique :**

Le territoire est confronté à des pressions croissantes liées aux changements climatiques, à la protection des milieux naturels et aux contraintes environnementales. La conciliation entre développement territorial et préservation des ressources constitue un enjeu majeur pour assurer un aménagement durable et adapté aux réalités rurales.

Priorités d'intervention

Voici les priorités d'intervention décrites dans le *Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire* et retenues dans la présente politique.

PRIORITÉ 1 - Renforcer la diversification et la structuration économique du territoire

La MRC reconnaît la diversification et la structuration de l'économie comme des leviers essentiels de la vitalité territoriale. Cette priorité vise à soutenir les initiatives contribuant à renforcer le tissu entrepreneurial, à moderniser les activités économiques et à favoriser des projets structurants générateurs de richesse et de pérennité pour l'ensemble du territoire, dans une perspective d'innovation et de transition vers des pratiques plus responsables.

PRIORITÉ 2 - Soutenir le développement de nos secteurs structurants, soit la culture et le patrimoine, le tourisme durable, l'agro alimentation, la forêt et la foresterie.

La MRC reconnaît la culture & le patrimoine, le tourisme, l'agro alimentation ainsi que la forêt & foresterie comme des piliers identitaires et économiques du territoire. Cette priorité vise à renforcer ces secteurs stratégiques afin de soutenir l'attractivité, le rayonnement et la prospérité du territoire, tout en valorisant ses ressources naturelles, agricoles et culturelles.

PRIORITÉ 3 - Favoriser l'aménagement territorial durable et la résilience climatique

La MRC reconnaît que la gestion responsable du territoire, la protection des milieux naturels et l'adaptation aux changements climatiques constituent des conditions essentielles à la prospérité à long terme. Cette priorité vise à intégrer les principes de développement durable dans les interventions soutenues et à renforcer la capacité d'adaptation du territoire.

Le service de développement économique

Le Réseau accès PME

En 2020, le gouvernement du Québec a mis sur pied Accès entreprise Québec (AEQ), un service déployé par les MRC afin d'accompagner les entrepreneurs sur l'ensemble du territoire québécois. Cette initiative visait à renforcer le développement économique local en garantissant à toutes les entreprises un accès équitable à des services d'accompagnement, de soutien et de financement, tout en tenant compte des particularités régionales.

En 2025, AEQ évolue pour devenir le Réseau Accès PME, une structure renouvelée qui mise sur la collaboration et l'expertise territoriale afin d'offrir un accompagnement stratégique, personnalisé et en phase avec les besoins de chaque région. Ce réseau consolide ainsi le rôle des MRC comme partenaires clés du développement économique durable et de la réussite entrepreneuriale partout au Québec.

Le plan de développement économique 2025-2028

L'élaboration de la vision de développement économique s'appuie sur le Schéma d'aménagement, la Politique de développement durable, le Plan stratégique 2023-2028, ainsi que les visions des partenaires économiques et ministères québécois. Cette approche concertée forge une vision alignée sur les priorités

locales et provinciales, valorisant les atouts distinctifs de la MRC. Pour plus de détails, consultez le [Plan de développement économique 2025-2028](#).

Services offerts par le service du développement du territoire :

La MRC de Papineau offre un soutien technique et financier à travers un éventail de services de première ligne, visant à accompagner les entreprises dans leur démarrage, consolidation et développement. Ces services incluent, de manière non limitative :

- Services-conseils aux différents stades de développement (démarrage, consolidation, relève d'entreprise) et dans la réalisation des projets d'affaires.
- Accompagnement stratégique : recherche de financement, élaboration du plan d'affaires et de projets, production de prévisions financières, commercialisation et création de modèles d'affaires.
- Référencement vers des services spécialisés : exportation, développement technologique, ainsi que vers des organismes comme Investissement Québec (IQ) et la Coopérative de développement régional Outaouais/Laurentides (CDROL).
- Mise en relation entre entreprises et avec les instances gouvernementales ou partenaires pertinents.
- Gestion des mesures d'aide : administration des fonds et programmes, notamment le Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds local de solidarité (FLS). Pour plus de détails, voir la [Politique d'investissement commune](#).

Dispositions générales de la politique de soutien aux entreprises

Modalités

Le Fonds de la Politique de soutien aux entreprises sont ouverts en continu ou jusqu'à épuisement des fonds.

Cheminement d'une demande

Le processus d'évaluation des demandes suit les étapes suivantes : accompagnement initial par un conseiller de la MRC de Papineau, dépôt de la demande auprès de ce conseiller, analyse par un comité d'évaluation, puis présentation au conseil d'administration (CA) de la MRC pour décision.

Le CA est tenu de se conformer au cadre établi par la présente politique de soutien aux entreprises. Toutefois, il peut, à tout moment, solliciter une dérogation auprès du Conseil de la MRC, à condition de respecter les paramètres définis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Si la dérogation demandée dépasse ces paramètres, une demande distincte doit être soumise directement au MAMH.

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC de Papineau et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière, les obligations reliées des parties et de remboursement s'il y a lieu. Dans le cas d'une entreprise en participation, tous les partenaires doivent signer le protocole d'entente.

IMPORTANT : L'admissibilité d'une entreprise et d'un projet n'accorde aucune garantie de financement et n'oblige d'aucune manière la MRC de Papineau.

Engagement du promoteur

- Le promoteur devra s'engager dans une démarche de suivi avec le conseiller de la MRC de Papineau jusqu'à la complétion du projet.
- Le projet accepté devra être terminé dans les 12 mois suivant la date d'acceptation du projet par le comité de sélection, ou moins selon la fin de l'entente du FRR avec le MAMH.
- Le promoteur s'engage à signer un protocole d'entente avec la MRC et à compléter une reddition de compte lorsque le projet sera terminé.
- Le promoteur s'engage également à fournir tous les documents jugés pertinents pour la MRC de Papineau pendant le processus, soit, sans s'y limiter et si applicable :
 - Plan d'affaires ou de projets et prévisions financières sur deux ans, si applicable;
 - États financiers des deux dernières années;
 - Curriculum vitae des propriétaires;
 - Lettres patentes et lettre d'attestation du Pôle d'économie sociale;

- Livrable, photos, etc.

Fournisseurs de services

Afin de stimuler notre économie locale, les projets impliquant des fournisseurs locaux seront priorisés.

Équipement ou machinerie usagée

L'acquisition d'équipements ou de machineries usagées est permise sous certaines conditions. Ces conditions peuvent être précisées ou exigées à tout moment, selon la nature du projet et les besoins spécifiques identifiés dans le cadre de son analyse.

Cumul des aides financières

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser les taux suivants : 70 % des dépenses admissibles pour les entreprises à but lucratif et jusqu'à 100 % des dépenses admissibles pour les entreprises d'économie sociale.

Les aides financières remboursables consenties dans le cadre du programme des Fonds locaux d'investissement du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie peuvent s'ajouter au taux de cumul maximal de 70 % des aides financières prévu au cadre normatif pour les entreprises privées, ne dépassant pas un taux de cumul absolu de 100 % des dépenses admissibles. Le financement provenant des Fonds locaux de solidarité est comptabilisé comme une contribution privée.

Lors du montage financier du projet, la contribution du demandeur aux dépenses admissibles doit être financière. Exceptionnellement, lorsqu'il est démontré qu'une contribution financière ne peut être fournie par une entreprise d'économie sociale lorsqu'il y a absence de revenus autonomes, la contribution en nature peut être considérée dans les dépenses admissibles².

² La contribution sans paiement correspond à l'implication de ressources humaines ou à l'utilisation de biens ou de marchandises nécessaires à la réalisation du projet, et auxquelles est attribuée une valeur monétaire. Une démonstration de la juste valeur marchande de la contribution en nature pourrait être exigée s'il n'existe aucune pièce justificative pour en déterminer la valeur monétaire réelle, le cas échéant. Dans le cadre du programme, le bénévolat n'est pas considéré comme une contribution en nature.

Lorsqu'un montage financier est prévu pour un projet, il appartient à l'entreprise de déclarer toutes les aides reçues. Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non³.

Recouvrement

La MRC de Papineau peut exiger le remboursement de l'aide financière accordée s'il y a vente de l'entreprise dans les deux (2) ans suivant le versement de l'aide ou dans le cas d'un déménagement de l'entreprise à l'extérieur du territoire de la MRC de Papineau.

Inadmissibilité

Entreprises inadmissibles :

- Entreprises dont un projet a déjà été accepté dans le cadre de l'un des fonds de la Politique de soutien aux entreprises au cours de l'année courante, que ce projet soit terminé ou toujours en cours;
- Entreprises ayant une demande de subvention en cours, un projet non terminé ou une reddition de compte en attente dans l'un des fonds régis par la présente politique;
- Entreprises privées du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier;
- Ministères, organismes, sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- Établissements de santé visés à l'article 79 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) : CLSC, centres hospitaliers, centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, CHSLD, centres de réadaptation;
- Fondations d'hôpitaux, les coopératives de santé et les cliniques privées ou publiques offrant des soins de santé;
- Établissements d'enseignement, incluant les écoles, les centres de services scolaires, les cégeps et les universités ainsi que leurs organismes associés;
- Les OBNL dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, tels que les fondations, les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques, les organismes à vocation religieuse, et les organismes créés

³ Les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada, de Financement agricole Canada et de la Financière agricole du Québec sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, c'est-à-dire qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique;

- Personnes physiques non en affaires;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, a fait défaut de respecter ses obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme subventionnaire, après avoir dûment été mis en demeure de la faire;
- Demandeurs qui sont placés sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], chapitre B-3);
- Entreprises à caractère sexuel, religieux, politique ou toute autre entreprise dont les activités portent à controverse et avec lesquelles il serait déraisonnable d'associer le nom de la MRC de Papineau. Par exemple : agence de rencontre, jeux de guerre, tarot, numérologie, astrologie, cours de croissance personnelle, boutiques de prêts sur gages, etc.

Projets inadmissibles :

- Projets qui ne concourent pas à l'atteinte des priorités du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2025-2028;
- Projets dans le domaine de la restauration et dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet Commerces de proximité du FRR;
- Projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse⁴;
- Projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur;
- Projets non définis comme une initiative à durée limitée, de nature ponctuelle et non récurrente, et n'incluant pas les charges permanentes de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

⁴ Se référer au document suivant : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/secretariat-institution-democratiques/acces-information/laicite/Laicite_Cadre-analyse.pdf

Dépenses inadmissibles :

- Dépenses liées à des projets déjà réalisés ou dépenses encourues avant la présentation du projet à la MRC de Papineau (peuvent être incluses au coût de projet, mais ne pourront pas être financées par la subvention);
- Dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Dépenses liées à des équipements roulants;
- Dépenses déjà couvertes ou admissibles à un financement par un autre programme gouvernemental (ex. : Revenu Québec pour la planification stratégique, Agri-Conseils pour les entreprises agroalimentaires), sauf en cas de refus formel de la part de l'organisme concerné ou de cofinancement autorisé dans l'entente;
- Dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- Financement de bourses, de prix ou de concours;
- Aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'un organisme ou au renflouement de son fonds de roulement, au financement de son service de dette, à la consolidation des dettes, à une prise de participation ou aux frais d'intérêt, ainsi qu'au remboursement d'emprunts;
- Salaires, frais liés à des charges sociales, dividendes ou indemnités de départ;
- Dépenses administratives récurrentes ou liées à la gestion courante;
- Taxes de vente;
- Activités de recherche et développement;
- Dépenses d'activités de lobbying, au sens des articles 26 et 27 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (chapitre T-11.011);
- Frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec;
- Dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;

- Aide financière ne peut être utilisée afin d'investir dans des entreprises exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance ou la privatisation des opérations ou de certaines opérations, qui auraient uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.

Critères d'évaluation

Tout projet d'affaires fera l'objet d'une évaluation sommaire afin de déterminer le type d'intervention financière possible ainsi que son niveau. Cette évaluation portera sur chacun des critères suivants :

- Concordance avec les priorités d'intervention prévues dans le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;
- Mise de fonds, implication de diverses sources de financement, viabilité économique de l'entreprise et implication de diverses sources de financement;
- Expérience, expertise, formation, connaissance, aptitude de gestion et caractère entrepreneurial du promoteur;
- Secteur d'activité, localisation et concurrence;
- Création et maintien d'emplois;
- Impact sur le milieu (économiques, sociaux, environnementaux et autres);
- Type, innovation et pertinence du projet pour la région ainsi que pour l'entreprise.

Description des fonds de la politique de soutien aux entreprises

Fonds de développement de l'économie sociale – FONDS DÉ

Mission : Ce fonds appuie les projets d'économie sociale innovants qui répondent à des besoins sociaux et renforcent le milieu de vie.

Objectifs visés :

- Soutenir financièrement les entreprises d'économie sociale;
- Stimuler l'émergence de projets d'entrepreneuriat collectif;

- Promouvoir la mission sociale des entreprises d'économie sociale du territoire de la MRC de Papineau.

Entreprises admissibles :

- Seules les entreprises d'économie sociale sont admissibles à ce fonds, c'est-à-dire les coopératives, les mutuelles et les organismes à but non lucratif qui ont des activités marchandes, attestées par le Pôle d'économie sociale (Coopérative de développement régional Outaouais-Laurentides);
- De plus, elles doivent être légalement constituées au Québec, établies sur le territoire de la MRC de Papineau, et détenir un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et un dossier à jour au Registraire des entreprises du Québec.

Projets admissibles : Le projet doit répondre à des besoins sociaux qui sont déterminés par la communauté.

Dépenses admissibles :

- Dépenses en capital (terrain, bâtisse, équipement, machinerie, etc.) à l'exception de l'équipement roulant;
- Acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, etc.;
- Dépenses de service (permis, honoraires professionnels, consultants, études, frais d'incorporation, brevet, etc.).

Modalités et nature de l'aide : La subvention est non remboursable, d'un montant maximal de 10 000 \$, et couvre un maximum de 80 % des dépenses admissibles, et 90% pour les entreprises d'économie sociale situées sur un territoire visé par le FRR - volet 3 - Vitalisation⁵.

Fonds amélioration et développement numérique ou technologique – Fonds ADN+

Mission : Ce fonds favorise le développement numérique et l'intégration d'innovations technologiques.

⁵ Boileau, Bowman, Chénéville, Duhamel, Fassett, Lac-des-Plages, Montebello, Montpelier, Namur, Notre-Dame de Bonsecours, Notre-Dame de la Paix, Saint-André-Avellin, Saint-Émile-de-Suffolk, Val-des-Bois.

Objectifs visés :

- Favoriser le développement du territoire et des entreprises, en encourageant l'innovation et le virage numérique;
- Promouvoir l'importance du développement numérique et technologique pour les entreprises et leur modèle d'affaires;
- Rendre les entreprises autonomes dans leur développement numérique et technologique en intégrant des technologies intelligentes et modernes.

Entreprises admissibles :

- Le promoteur doit être âgé d'au moins 18 ans, être citoyen canadien ou immigrant reçu et résident permanent du Québec;
- L'entreprise privée doit être constituée légalement au Québec (Société par actions, SENC, Entreprise individuelle, Société en participation), détenir un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et un dossier à jour au Registraire des entreprises du Québec (REQ);
- L'entreprise d'économie sociale doit être constituée légalement au Québec, détenir un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et un dossier à jour au Registraire des entreprises du Québec (REQ), et posséder son attestation du Pôle d'économie sociale (Coopérative de développement régional Outaouais-Laurentides);
- L'entreprise doit être établie sur le territoire de la MRC de Papineau, et en activité depuis plus de 12 mois selon le Registraire des entreprises du Québec (REQ).

Projets admissibles :

- Amélioration ou développement du volet numérique ou technologique de l'entreprise;
- Mise en place d'une boutique en ligne, d'un site transactionnel ou d'une plateforme de réservation en ligne visant exclusivement l'ajout de fonctionnalités de commerce électronique (prise de commandes, paiement en ligne, gestion des réservations, etc.)⁶;
- Mise en place d'une technologie nouvelle et innovante pour l'entreprise.

Dépenses admissibles :

- Nouvel abonnement d'un an d'une plateforme web (Wix, Shopify, etc.), à une plateforme de réservation en ligne, ou à un logiciel transactionnel;

⁶ NB : La création ou la refonte d'un site web vitrine ou d'une simple page web ne sont pas incluses dans les projets admissibles.

- Achat d'équipements ou matériels informatiques nécessaires à l'amélioration ou au développement du volet numérique ou technologique de l'entreprise (tablette, lecteur de codes-barres, etc.);
- Achat d'un logiciel (PGI, CRM, etc.) ou d'équipements technologiques innovants;
- Honoraires professionnels ou frais de formation en lien avec la présente demande.

Nature de l'aide :

La subvention est non remboursable, d'un montant maximal de 5 000 \$, et couvre un maximum de 50 % des dépenses admissibles pour les entreprises privées, de 80 % pour les entreprises d'économie sociale, et de 90% pour les entreprises d'économie sociale situées sur un territoire visé par le FRR- volet 3 - Vitalisation⁷.

Fonds horizon durable – Fonds HD

Mission : Ce fonds soutient les entreprises qui adoptent des pratiques alignées avec les priorités de la MRC de Papineau en développement durable.

Objectifs visés :

- Promouvoir des pratiques d'affaires responsables qui allient développement durable, protection de l'environnement, équité sociale et prospérité économique;
- Soutenir financièrement les entreprises dans leurs démarches durables et contribuer à la vision de durabilité de la MRC de Papineau;
- Bâtir un avenir durable pour les générations futures.

Entreprises admissibles :

- Le promoteur doit être âgé d'au moins 18 ans, être citoyen canadien ou immigrant reçu et résident permanent du Québec;
- L'entreprise privée doit être constituée légalement au Québec (Société par actions, SENC, Entreprise individuelle, Société en participation),

⁷ Boileau, Bowman, Chénéville, Duhamel, Fassett, Lac-des-Plages, Montebello, Montpelier, Namur, Notre-Dame de Bonsecours, Notre-Dame de la Paix, Saint-André-Avellin, Saint-Émile-de-Suffolk, Val-des-Bois.

détenir un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et un dossier à jour au Registraire des entreprises du Québec (REQ);

- L'entreprise d'économie sociale doit être constituée légalement au Québec, détenir un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et un dossier à jour au Registraire des entreprises du Québec (REQ), et posséder son attestation du Pôle d'économie sociale (Coopérative de développement régional Outaouais-Laurentides);
- L'entreprise doit être établie sur le territoire de la MRC de Papineau, et en activité depuis plus de 12 mois selon le Registraire des entreprises du Québec (REQ).

Projets admissibles :

- Projets qui ne s'articulent pas dans les subventions disponibles auprès des autres instances gouvernementales, tels que le Fonds Écoleader;
- Projets s'implantant dans la [Politique de Développement durable](#) de la MRC de Papineau et dans le [Plan d'action de développement durable](#) de la MRC de Papineau tant au niveau des objectifs que des actions présentées;
- Projets s'implantant dans la [Planification stratégique 2023-2028](#) de la MRC de Papineau.

Dépenses admissibles :

- Dépenses en capital (terrain, bâtisse, équipement, machinerie, etc.) à l'exception de l'équipement roulant;
- Acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, etc.;
- Dépenses de service (permis, honoraires professionnels, consultants, études, etc.);
- Dépenses en lien avec des améliorations permettant un respect accru des principes du développement durable et la préservation de l'environnement.

Nature de l'aide : La subvention est non remboursable, d'un montant maximal de 5 000 \$, et couvre un maximum de 50 % des dépenses admissibles pour les entreprises privées, de 80 % pour les entreprises d'économie sociale, et de 90%

pour les entreprises d'économie sociale situées sur un territoire visé par le FRR-volet 3 – Vitalisation⁸.

Fonds experts-conseils – FEC

Mission : Ce fonds offre un accès privilégié à des services professionnels spécialisés pour répondre aux besoins spécifiques des entreprises.

Objectifs visés :

- Favoriser le développement du territoire et des entreprises en croissance;
- Soutenir financièrement les entreprises ayant des besoins spécifiques en accompagnement stratégique et d'expertises ciblées;
- Enrichir le réseau de services spécialisés pour soutenir le bon fonctionnement des entreprises.

Entreprises admissibles :

- Le promoteur doit être âgé d'au moins 18 ans, être citoyen canadien ou immigrant reçu et résident permanent du Québec;
- L'entreprise privée doit être constituée légalement au Québec (Société par actions, SENC, Entreprise individuelle, Société en participation), détenir un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et un dossier à jour au Registraire des entreprises du Québec (REQ);
- L'entreprise d'économie sociale doit être constituée légalement au Québec, détenir un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et un dossier à jour au Registraire des entreprises du Québec (REQ), et posséder son attestation du Pôle d'économie sociale (Coopérative de développement régional Outaouais-Laurentides);
- L'entreprise doit être établie sur le territoire de la MRC de Papineau, et en activité depuis plus de 12 mois selon le Registraire des entreprises du Québec (REQ).

⁸ Boileau, Bowman, Chénéville, Duhamel, Fassett, Lac-des-Plages, Montebello, Montpelier, Namur, Notre-Dame de Bonsecours, Notre-Dame de la Paix, Saint-André-Avellin, Saint-Émile-de-Suffolk, Val-des-Bois

Projets admissibles :

- Projets nécessitant le service d'un consultant afin de mener à bien le projet;
- Projets de services professionnels ayant un impact direct pour l'entreprise et pour son milieu.

Dépenses admissibles :

- Honoraires professionnels en lien avec la demande.

Nature de l'aide :

La subvention est non remboursable, d'un montant maximal de 5 000 \$, et couvre un maximum de 50 % des dépenses admissibles pour les entreprises privées, de 80% pour les entreprises d'économie sociale, et de 90% pour les entreprises d'économie sociale situées sur un territoire visé par le FRR- volet 3 – Vitalisation⁹

Fonds tremplin – Fonds T

Mission : Ce fonds soutient la création et la reprise d'entreprises en offrant un appui financier stratégique pour stimuler l'entrepreneuriat local.

Objectifs visés :

- Contribuer au développement économique en soutenant la création de nouvelles entreprises et le rachat d'entreprises existantes;
- Encourager la relève entrepreneuriale et soutenir les projets de relève.

Entreprises admissibles :

- Le promoteur doit être âgé d'au moins 18 ans, être citoyen canadien ou immigrant reçu et résident permanent du Québec;
- L'entreprise privée doit être constituée légalement au Québec (Société par actions, SENC, Entreprise individuelle, Société en participation), détenir un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et un dossier à jour au Registraire des entreprises du Québec (REQ);
- L'entreprise d'économie sociale doit être constituée légalement au Québec, détenir un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et un dossier à

⁹ Boileau, Bowman, Chénéville, Duhamel, Fassett, Lac-des-Plages, Montebello, Montpelier, Namur, Notre-Dame de Bonsecours, Notre-Dame de la Paix, Saint-André-Avellin, Saint-Émile-de-Suffolk, Val-des-Bois

jour au Registraire des entreprises du Québec (REQ), et posséder son attestation du Pôle d'économie sociale (Coopérative de développement régional Outaouais-Laurentides);

- L'entreprise doit être établie sur le territoire de la MRC de Papineau et être inscrite au Registraire des entreprises du Québec (REQ) depuis moins de 12 mois. Toutefois, le début réel des activités commerciales pourra être pris en considération dans certains cas.

Projets admissibles :

- Création d'une entreprise légalement constituée par un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs sous forme d'une entreprise individuelle, société de personnes ou capital-actions;
- Rachat d'une entreprise légalement constituée par un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs, sous forme d'entreprise individuelle, de société de personnes ou de société par actions, dans le cadre d'un projet de reprise d'entreprise.

Dépenses admissibles :

- Dépenses en capital (terrain, bâtisse, équipement, machinerie, etc.) à l'exception de l'équipement roulant;
- Acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, etc.;
- Dépenses de service (permis, honoraires professionnels, consultants, études, frais d'incorporation, brevet, etc.) ;

Nature de l'aide : La subvention est non remboursable, d'un montant maximal de 5 000 \$, et couvre un maximum de 50 % des dépenses admissibles pour les entreprises privées, et de 80 % pour les entreprises d'économie sociale, et de 90% pour les entreprises d'économie sociale situées sur un territoire visé par le FRR-volet 3 – Vitalisation¹⁰.

¹⁰ Boileau, Bowman, Chénéville, Duhamel, Fassett, Lac-des-Plages, Montebello, Montpelier, Namur, Notre-Dame de Bonsecours, Notre-Dame de la Paix, Saint-André-Avellin, Saint-Émile-de-Suffolk, Val-des-Bois

Fonds régions et ruralité (FRR)
Volet 2 – Développement territorial

**POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS
POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE (PSPS)**



Adoptée le 18 mars 2026

CM 2026-03-xxx



Table des matières

Table des matières	2
Mise en contexte	2
Enjeux du territoire	4
Vision stratégique	5
Priorités d'intervention	5
Critères d'admissibilité	7
Promoteurs admissibles	7
Promoteurs non admissibles	7
Description du projet.....	9
Projets non admissibles :	9
Dépenses admissibles.....	9
Dépenses non admissibles	10
Nature de l'aide et modalités d'attribution de l'aide financière	11
Processus de dépôt et accompagnement	12
Annexe 1 Critères d'évaluation des projets	13
Annexe 2 : Dossier de présentation	14

Mise en contexte

En vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de Papineau dispose du pouvoir de favoriser le développement local et régional sur son territoire. Grâce au volet 2 du *Fonds régions et ruralité (FRR)* conclu avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), elle déploie des mesures adaptées à ses réalités propres.

C'est dans ce contexte que la MRC adopte la présente Politique de soutien aux projets structurants¹ (PSPS). Ce cadre définit les modalités de l'accompagnement technique et financier offert aux municipalités, ainsi qu'aux organismes et coopératives sans but lucratif du territoire qui déposent un projet structurant visant l'amélioration de la vitalité du territoire. Par l'entremise du FRR, la MRC peut également initier et administrer ses propres projets.

La présente politique s'applique à l'ensemble des projets structurants déposés pour financement au volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

Toutefois, certains projets peuvent être soutenus dans le cadre de fonds spécifiques administrés par la MRC, afin de répondre à des objectifs particuliers. Ces fonds s'inscrivent en cohérence avec les orientations et les balises établies par la présente politique.

Ces fonds incluent notamment, sans s'y limiter :

- le Fonds jeunesse
- le Fonds de mise en valeur du patrimoine
- le Fonds de visibilité aux festivals et événements en Petite Nation
- Le Fonds Agro Lab en Actions

ainsi que ceux relevant de la Politique de soutien aux entreprises (FRR volet 2), qui encadre entre autres :

- le Fonds expert-conseil
- le Fonds de développement de l'économie sociale
- le Fonds ADN – amélioration et développement numérique et technologique
- le Fonds Tremplin
- le Fonds Horizon durable

Cette liste n'est pas exhaustive et peut inclure tout autre fonds, programme ou entente administré ou mis en œuvre par la MRC, notamment dans le cadre

d'ententes gouvernementales ou sectorielles, et financée et tout ou partie par le FRR volet 2.

Les guides ou appels de projets associés à ces fonds en précisent les modalités d'application.

L'admissibilité d'un projet à la présente politique ne garantit pas l'octroi d'une aide financière. Les projets sont analysés au mérite, en fonction des priorités territoriales, des critères d'évaluation et de la disponibilité des fonds. La décision finale d'accorder une aide financière relève du conseil de la MRC.

La présente Politique s'appuie sur le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de Papineau (2025-2028), adopté par résolution (CM-2026-03-xxx), lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 18 mars 2026.

Enjeux du territoire

Les enjeux suivants, identifiés dans le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, reflètent les dynamiques structurantes du territoire applicables à la présente politique.

➤ **Diversification** et structuration économique

Le territoire fait face à la nécessité de renforcer la résilience de son économie dans un contexte de transformation du marché du travail, de pression macroéconomique et de dépendance à certains secteurs d'activité. La diversification économique, l'innovation, la modernisation des entreprises et la relève entrepreneuriale constituent des facteurs déterminants pour assurer la pérennité et la vitalité du tissu économique local.

➤ **Développement des secteurs structurants :**

Les secteurs identitaires du territoire – culture, patrimoine, tourisme, agroalimentaire et foresterie – représentent des leviers importants d'attractivité et de développement. Leur consolidation et leur mise en valeur demeurent toutefois un enjeu afin de soutenir le rayonnement du territoire et d'assurer une gestion durable des ressources naturelles et du patrimoine culturel.

➤ **Aménagement durable et résilience climatique :**

Le territoire est confronté à des pressions croissantes liées aux changements climatiques, à la protection des milieux naturels et aux contraintes environnementales. La conciliation entre développement territorial et préservation des ressources constitue un enjeu majeur pour assurer un aménagement durable et adapté aux réalités rurales.

➤ **Cohésion sociale et conditions de vie**

Les dynamiques démographiques et les disparités sociales présentes sur le territoire soulèvent des enjeux liés à l'accès aux services, au logement et aux infrastructures collectives. Le maintien de milieux de vie inclusifs, solidaires et favorables à la qualité de vie de l'ensemble de la population demeure un défi important.

➤ **Consolidation des milieux de vie et structuration territoriale**

Certaines municipalités présentent des indices de vitalité socioéconomique plus faibles, ce qui se traduit notamment par des défis liés à l'attractivité, à la mobilisation du milieu, au maintien des services de proximité et à la revitalisation des noyaux villageois.

Vision stratégique

La vision stratégique adoptée pour le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire est la suivante :

« La MRC de Papineau affirme son leadership comme territoire attractif et résilient, chef de file de l'économie verte en Outaouais.

Par une planification responsable de l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement et la mise en valeur durable de ses ressources naturelles, agricoles, culturelles et patrimoniales, elle favorise la diversification économique, contribue à réduire les écarts de vitalité entre ses communautés et mobilise les acteurs du milieu afin de bâtir des milieux de vie prospères, innovants et inclusifs, offrant des conditions de vie de qualité à l'ensemble de la population. »

Priorités d'intervention

Voici les priorités d'intervention décrites dans le *Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire* et retenues dans la présente politique

PRIORITÉ 1 - Renforcer la diversification et la structuration économique du territoire

La MRC reconnaît la diversification et la structuration de l'économie comme des leviers essentiels de la vitalité territoriale. Cette priorité vise à soutenir les initiatives contribuant à renforcer le tissu entrepreneurial, à moderniser les activités économiques et à favoriser des projets structurants générateurs de richesse et de pérennité pour l'ensemble du territoire, dans une perspective d'innovation et de transition vers des pratiques plus responsables.

PRIORITÉ 2 - Soutenir le développement de nos secteurs structurants, soit la culture et le patrimoine, le tourisme durable, l'agro alimentation, la forêt et la foresterie.

La MRC reconnaît la culture & le patrimoine, le tourisme, l'agro alimentation ainsi que la forêt & foresterie comme des piliers identitaires et économiques du territoire. Cette priorité vise à renforcer ces secteurs stratégiques afin de soutenir l'attractivité, le rayonnement et la prospérité du territoire, tout en valorisant ses ressources naturelles, agricoles et culturelles.

PRIORITÉ 3 - Favoriser l'aménagement territorial durable et la résilience climatique

La MRC reconnaît que la gestion responsable du territoire, la protection des milieux naturels et l'adaptation aux changements climatiques constituent des conditions essentielles à la prospérité à long terme. Cette priorité vise à intégrer les principes de développement durable dans les interventions soutenues et à renforcer la capacité d'adaptation du territoire.

PRIORITÉ 4 - Renforcer la cohésion sociale et les conditions de vie

La vitalité territoriale repose sur un tissu social inclusif, solidaire et mobilisé. Cette priorité vise à soutenir les initiatives contribuant à la l'amélioration pérenne des conditions de vie des populations, notamment des jeunes, des familles, des aînés et des personnes en situation de vulnérabilité.

PRIORITÉ 5 - Structurer le développement territorial et renforcer l'intelligence territoriale

Cette priorité s'applique à l'ensemble du territoire de la MRC. Elle vise à consolider la vitalité des milieux de tout en assurant une coordination stratégique à l'échelle supralocale.

La MRC soutient les municipalités et les organismes du milieu dans leurs démarches de planification, le développement d'infrastructures et de services de proximité ainsi que la mise en œuvre d'initiatives contribuant à des milieux de vie attractifs et pérennes. Elle favorise également la collaboration entre municipalités, la mutualisation des ressources et la réalisation de projets intermunicipaux structurants afin de renforcer la cohérence des interventions à l'échelle du territoire.

Enfin, la MRC entend développer progressivement sa capacité en intelligence territoriale, notamment par la production et l'analyse de données territoriales, le développement d'outils d'aide à la décision et la mise en œuvre d'initiatives de marketing territorial visant à soutenir le positionnement et l'attractivité du territoire.

Critères d'admissibilité

Promoteurs admissibles

- La MRC de Papineau;
- Les municipalités de la MRC de Papineau;
- Les OBNL et les coopératives à but non lucratif incorporés depuis au moins 1 an, œuvrant sur le territoire de la MRC de Papineau;
- Les établissements des secteurs de la santé ou de l'éducation lorsque les bénéficiaires du projet sont partagés avec la communauté.

Promoteurs non admissibles

- Les promoteurs ayant déjà reçu une subvention de la PSPS et n'ayant pas satisfait aux exigences du protocole d'entente;
- Les coopératives financières;
- Les OBNL et coopératives n'œuvrant pas sur le territoire de la MRC de Papineau;
- Les OBNL dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, tels que les fondations, les ordres professionnels et les organisations

syndicales ou politiques, les organismes à vocation religieuse, et les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique;

- Les OBNL qui ne sont pas en mesure de démontrer une gouvernance conforme aux bonnes pratiques, notamment en fournissant la liste à jour des membres de leur conseil d'administration et le procès-verbal de leur plus récente assemblée générale annuelle (AGA).
- Les établissements de santé visés à l'article 79 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2), sauf dans le cas où les bénéficiaires du projet sont partagés avec la communauté: CLSC, centres hospitaliers, centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, CHSLD, centres de réadaptation;
- Les fondations d'hôpitaux, les coopératives de santé et les cliniques privées ou publiques offrant des soins de santé;
- Les établissements d'enseignements, incluant les écoles, les centres de services scolaires, les cégeps et les universités ainsi que leurs organismes associés, sauf dans le cas où les bénéficiaires du projet sont partagés avec la communauté;
- Les demandeurs inscrits au RENA;
- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. [1985], chapitre B-3).
- Les ministères, les organismes, les sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec;

- Les entreprises privées. **Les promoteurs privés ont accès à la Politique d'investissement de la MRC de Papineau et la Politique de soutien aux entreprises, qui comporte plusieurs mesures et fonds.**

Description du projet

La description du projet doit :

- Démontrer que la réalisation du projet permettra d'atteindre un ou plusieurs objectifs de la Politique de soutien aux projets structurants;
- Contenir une liste des résultats attendus ou des retombées prévues;
- Démontrer la capacité de réalisation du promoteur à mener à bien le projet;
- Présenter un budget prévisionnel équilibré, de même qu'un effort de diversification de ses sources de revenus;
- Présenter la preuve de l'engagement des partenaires et autres bailleurs de fonds, s'il y a lieu.

Projets non admissibles :

- Les projets qui ne favorisent pas l'atteinte des objectifs du fonds;
- Les projets d'une durée supérieure à 24 mois, ou dont la fin de projet dépasse la fin de l'entente du FRR avec le MAMH;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur;
- Les projets qui ont déjà été soutenus par la PSPS;
- Les projets dans le domaine de la restauration et du commerce de détail, à l'exception d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet Commerces de proximité du FRR;
- Les collectes de fonds (pour organismes de charité, projets humanitaires, etc.) ou demande de commandite;
- Les projets associés à un parti politique;
- Les projets associés à un groupe religieux ou à une secte, ou reliés à un lieu de cultes, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse².

² Référence: https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/secretariat-institution-democratiques/acces-information/laicite/Laicite_Cadre-analyse.pdf

Dépenses admissibles

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux³, loyer, dépenses de déplacement⁴, acquisition de données, matériel et équipements, excluant les équipements roulants);
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;
- L'achat de matériel, fournitures et acquisition de technologies et de logiciels;
- Les coûts liés à l'obtention de permis, licences et droits;
- Les dépenses en capital pour du terrain, un immeuble, de l'équipement, de la machinerie (excluant les équipements roulants);
- Les honoraires professionnels;
- Les frais de promotion;
- Les frais d'administration (maximum 5 % du coût total admissible du projet).

Dépenses non admissibles

- Les dépenses des municipalités associées aux services d'incendie et de sécurité, infrastructures et services municipaux, travaux sur les matières résiduelles, travaux liés à l'assainissement ou à la filtration de l'eau, travaux de voirie, d'égout et d'aqueduc;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés ou dépenses allouées à la réalisation d'un projet effectuées avant la date de réception de la demande d'aide officielle à la MRC;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- Les dépenses liées à la gestion courante de l'organisme;

³ Ne dépassant pas les barèmes applicables pour les emplois similaires dans la fonction publique québécoise.

⁴ Ne dépassant pas les barèmes en vigueur dans la fonction publique québécoise.

- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les indemnités de départ;
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (chapitre T-11.011);
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec.

Nature de l'aide et modalités d'attribution de l'aide financière

Le taux d'aide pour la réalisation de projets par la MRC est de 100 % des dépenses admissibles.

Le taux de subvention pour les projets peut atteindre 80 % des dépenses admissibles, et jusqu'à 90 % sur le territoire des municipalités concernées par le volet 3 – Vitalisation⁵. Le montant de l'aide financière est déterminé par le conseil de la MRC et est versé sous forme de subvention.

Les projets autorisés font l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC de Papineau et le promoteur. Ce protocole définit les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont

⁵ Boileau, Bowman, Chénéville, Duhamel, Fassett, Lac-des-Plages, Montebello, Montpelier, Namur, Notre-Dame de Bonsecours, Notre-Dame de la Paix, Saint-André-Avellin, Saint-Émile-de-Suffolk, Val-des-Bois.

pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser les taux suivants :

- Projets d'un organisme municipal, d'un organisme à but non lucratif ou d'une coopérative : jusqu'à 100 % des dépenses admissibles, selon l'appel de projet;
- Projets des autres demandeurs : 80 % des dépenses admissibles;
- Projets des autres demandeurs situés sur un territoire visé par le volet 3 : 90 % des dépenses admissibles.

Lors du montage financier du projet, la contribution du demandeur aux dépenses admissibles doit être financière. Exceptionnellement, lorsqu'il est démontré qu'une contribution financière ne peut être fournie par le demandeur lorsqu'il y a absence de revenus autonomes, la contribution en nature d'un demandeur, qui est un organisme à but non lucratif ou une coopérative, peut être considérée dans les dépenses admissibles.

La contribution sans paiement correspond à l'implication de ressources humaines ou à l'utilisation de biens ou de marchandises nécessaires à la réalisation du projet, et auxquelles est attribuée une valeur monétaire. Une démonstration de la juste valeur marchande de la contribution en nature pourrait être exigée s'il n'existe aucune pièce justificative pour en déterminer la valeur monétaire réelle, le cas échéant. Dans le cadre du programme, le bénévolat n'est pas considéré comme une contribution en nature.

Processus de dépôt et accompagnement

L'appel de projets est ouvert en continu, jusqu'à épuisement des fonds disponibles.

Lorsqu'un projet correspond davantage aux objectifs d'un fonds spécifique administré par la MRC, le promoteur pourra être orienté, avec son accord, vers le fonds ou l'appel de projets le plus approprié.

Certains fonds peuvent toutefois faire l'objet d'appels de projets à dates fixes. Dans ces cas, les modalités, critères et échéanciers précisés dans l'appel de projets s'appliquent.

Afin de favoriser la réussite des initiatives, la MRC de Papineau offre un service d'accompagnement personnalisé aux promoteurs. Une rencontre préalable avec un professionnel du Service du développement du territoire est donc obligatoire avant le dépôt officiel de toute demande.

Cette étape permet de :



- Valider l'admissibilité du projet ;
- Optimiser la structure de la demande d'aide financière ;
- Assurer la cohérence du projet avec les objectifs d'amélioration des milieux de vie.

Pour débiter votre démarche, nous vous invitons à prendre rendez-vous avec un membre de notre équipe selon la nature de votre projet.

- Répertoire du personnel : Consultez les coordonnées de l'équipe au mrcpapineau.com/equipe/
- Contact direct : Pour toute question générale sur le programme, communiquez avec la responsable : Valérie Patoine, conseillère aux entreprises v.patoine@mrc-papineau.com ou 819 427-6243, poste 1312.



Annexe 1 Critères d'évaluation des projets

Concordance du projet avec les objectifs de la PSPS	/20
Description des retombées attendues	/15
Effet structurant pour le promoteur et le milieu	/20
Appui du milieu	/15
Capacité du promoteur à réaliser le projet : réalisme du budget et de l'échéancier	/20
Effort de diversification des sources de revenus	/10
Total	/100

N.B. : Les projets sont évalués au mérite, en fonction des critères d'analyse. Un projet jugé admissible ne reçoit pas automatiquement une subvention.

Annexe 2 : Dossier de présentation

Le dossier de présentation de la demande est composé des documents suivants:

- Original du formulaire de demande d'aide financière rempli et signé par la personne autorisée;
- Copie des lettres patentes;
- Liste des administrateurs de la coopérative ou de l'organisme;
- Résolution désignant les personnes autorisées à agir au nom du promoteur (signature formulaire, protocole, responsable du projet);
- Résolution confirmant l'engagement financier du promoteur (OBNL, Coop ou municipalité);
- Preuves de l'engagement des partenaires financiers;
- États financiers les plus récents;
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle (AGA) de l'organisme (OBNL, Coop);
- Permis ou autorisation pour la réalisation du projet (confirmation du zonage, droit de passage, autorisations gouvernementales, etc.);
- Tout autre document pouvant faciliter l'étude de la demande tel que : Plan d'affaires, photographies, plan et devis, document de présentation de l'organisme, lettre d'appui, soumissions, etc.

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

VOLET 3 –VITALISATION

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS VISANT À AMÉLIORER LE CADRE DE
VIE DES COMMUNAUTÉS AYANT DES DÉFIS DE VITALISATION



Adoptée le 18 mars 2026

CM 2026-03-xxx



Table des matières

MISE EN CONTEXTE	3
ENJEU DU TERRITOIRE.....	3
VISION STRATÉGIQUE.....	4
PRIORITÉ D'INTERVENTION	4
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ.....	5
DÉFINITION D'UN PROJET	5
PROJETS ADMISSIBLES.....	5
PROJETS NON ADMISSIBLES.....	5
DEMANDEURS ADMISSIBLES.....	6
DEMANDEURS NON-ADMISSIBLE.....	6
DÉPENSES ADMISSIBLES	7
DÉPENSES NON ADMISSIBLES	8
NATURE DE L'AIDE ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE	8
SOUTIEN FINANCIER	8
COMITÉ DE VITALISATION	10
PROCESSUS DE DÉPÔT ET ACCOMPAGNEMENT	10
ANNEXE 1 CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS	11
ANNEXE 2 : DOSSIER DE PRÉSENTATION	12



Mise en contexte

En vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de Papineau dispose du pouvoir de favoriser le développement local et régional sur son territoire. Grâce au volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR) conclu avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), elle déploie des mesures adaptées à ses réalités propres.

C'est dans ce contexte que la MRC adopte la présente Politique de soutien aux projets visant à améliorer le cadre de vie des communautés ayant des défis de vitalisation. Ce cadre définit les modalités de l'accompagnement technique et financier offert aux municipalités, ainsi qu'aux organismes et coopératives sans but lucratif du territoire qui déposent un projet structurant visant l'amélioration de la vitalité du territoire.

La présente politique encadre l'attribution des fonds destinés au **volet 3 – Vitalisation** dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR). Elle précise les modalités de dépôt des projets, les critères d'admissibilité, les dépenses admissibles et les règles de financement.

Les projets soutenus doivent contribuer à la vitalisation des communautés et être cohérents avec les priorités définies dans le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de Papineau (2025-2028), adopté par résolution (CM-2026-03-xxx), lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 18 mars 2026.

L'admissibilité d'un projet à la présente politique ne garantit pas l'octroi d'une aide financière. Les projets sont analysés au mérite, en fonction des priorités territoriales, des critères d'évaluation et de la disponibilité des fonds. La décision finale d'accorder une aide financière relève du conseil de la MRC.

Enjeu du territoire

L'enjeu suivant, identifié dans le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, oriente les interventions soutenues par la MRC dans le cadre de la présente politique :

➤ **Vitalisation des communautés présentant une plus grande vulnérabilité socioéconomique**

Certaines municipalités présentent des indices de vitalité socioéconomique traduisant une plus grande vulnérabilité du milieu, ce qui se manifeste notamment par des défis liés à l'attractivité, à la mobilisation du milieu, au maintien des services de proximité et à la revitalisation des noyaux villageois.



Vision stratégique

La vision stratégique adoptée pour le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire est la suivante :

« La MRC de Papineau affirme son leadership comme territoire attractif et résilient, chef de file de l'économie verte en Outaouais.

Par une planification responsable de l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement et la mise en valeur durable de ses ressources naturelles, agricoles, culturelles et patrimoniales, elle favorise la diversification économique, contribue à réduire les écarts de vitalité entre ses communautés et mobilise les acteurs du milieu afin de bâtir des milieux de vie prospères, innovants et inclusifs, offrant des conditions de vie de qualité à l'ensemble de la population. »

Priorité d'intervention

La priorité d'intervention suivante, identifiée dans le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, oriente les interventions soutenues dans le cadre de la présente politique.

➤ **PRIORITÉ 6 - Assurer la vitalisation des communautés présentant des indices de vitalité plus faibles.**

Cette priorité vise à soutenir la vitalisation des communautés du territoire présentant des indices de vitalité économique plus faibles, conformément aux objectifs du volet 3 du Fonds régions et ruralité. Elle s'adresse spécifiquement aux municipalités admissibles à ce programme¹ et vise à améliorer les conditions de vie de la population, à renforcer l'attractivité des milieux et à accroître la capacité d'action des communautés locales.

Les interventions privilégient la réalisation de projets structurants favorisant la mobilisation des acteurs du milieu et le développement d'initiatives adaptées aux réalités locales. Elles reposent sur une approche territorialisée et concertée impliquant les municipalités, les organismes et les partenaires du territoire dans la définition et la mise en œuvre des projets.

Les actions soutenues devront contribuer à l'amélioration du cadre de vie, notamment par des initiatives liées à l'animation et à la mobilisation du milieu, au maintien ou au développement de services de proximité, à l'aménagement des noyaux villageois et

¹ Boileau, Bowman, Chénéville, Duhamel, Fassett, Lac-des-Plages, Montebello, Montpellier, Namur, Notre-Dame-de-Bonsecours, Notre-Dame-de-la-Paix, Saint-André-Avellin, Saint-Émile-de-Suffolk, Val-des-Bois.



des espaces publics, ainsi qu'à la création ou à l'amélioration d'espaces de vie collectifs.

Critères d'admissibilité

Définition d'un projet

Un projet admissible est une initiative qui :

- est limitée dans le temps;
- est ponctuelle et non récurrente ;
- n'inclut pas les charges permanentes de l'organisme bénéficiaire.

Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent :

- se réaliser sur le territoire d'une municipalité locale du quatrième ou du cinquième quintile de l'IVÉ de 2022² ;
- contribuer à l'atteinte des objectifs du programme et des priorités de vitalisation définies dans le Cadre d'intervention de la MRC ;
- s'inscrire dans au moins un des domaines d'intervention suivants visant l'amélioration du cadre de vie :
 - animation et mobilisation du milieu ;
 - consolidation des services de proximité ;
 - aménagements urbains et espaces verts ;
 - espaces de vie collectifs ;
- être conformes aux lois et règlements en vigueur.

Les projets doivent également correspondre aux enjeux de vitalisation identifiés par les municipalités. La cohérence avec les pistes d'action ciblées pour améliorer les milieux de vie sera prise en compte lors de l'évaluation.

Projets non admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- les projets ne contribuant pas aux objectifs du volet 3 – Vitalisation du FRR ni aux priorités du Cadre d'intervention ;
- les projets dans le domaine de la restauration ;

² Boileau, Bowman, Chénéville, Duhamel, Fassett, Lac-des-Plages, Montebello, Montpellier, Namur, Notre-Dame-de-Bonsecours, Notre-Dame-de-la-Paix, Saint-André-Avellin, Saint-Émile-de-Suffolk, Val-des-Bois.

- les projets dans le commerce de détail, sauf un projet de commerce de proximité non admissible au volet Commerces de proximité du FRR ;
- les projets liés à des lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse ;
- les projets visant le fonctionnement courant de l'organisme demandeur ;
- les dépenses de décontamination, de construction, de rénovation ou de conversion d'unités d'habitation.

Demands admissibles

- La MRC de Papineau ;
- Les municipalités du 4e et 5e quintile de l'IVÉ de 2022 de la MRC de Papineau ;
- Les OBNL et les coopératives à but non lucratif incorporés depuis au moins un an, œuvrant sur le territoire de la MRC de Papineau ;
- Les établissements des secteurs de la santé ou de l'éducation lorsque les bénéficiaires du projet sont partagés avec la communauté.

Demands non-admissible

- Les promoteurs ayant déjà reçu une subvention de la PSPS et n'ayant pas satisfait aux exigences du protocole d'entente ;
- Les coopératives financières ;
- Les OBNL et coopératives n'œuvrant pas sur le territoire de la MRC de Papineau ;
- Les OBNL dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, tels que les fondations, les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques, les organismes à vocation religieuse, et les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique ;
- Les OBNL qui ne sont pas en mesure de démontrer une gouvernance conforme aux bonnes pratiques, notamment en fournissant la liste à jour des membres de leur conseil d'administration et le procès-verbal de leur plus récente assemblée générale annuelle (AGA).
- Les établissements de santé visés à l'article 79 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2), sauf dans le cas où les bénéficiaires du projet sont partagés avec la communauté : CLSC, centres hospitaliers, centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, CHSLD, centres de réadaptation ;
- Les fondations d'hôpitaux, les coopératives de santé et les cliniques privées ou publiques offrant des soins de santé ;



- Les établissements d'enseignements, incluant les écoles, les centres de services scolaires, les cégeps et les universités ainsi que leurs organismes associés, sauf dans le cas où les bénéficiaires du projet sont partagés avec la communauté ;
- Les demandeurs inscrits au RENA ;
- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. [1985], chapitre B-3).
- Les ministères, les organismes, les sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ;
- Les entreprises privées. Les promoteurs privés ont accès à la Politique d'investissement de la MRC de Papineau et la Politique de soutien aux entreprises, qui comporte plusieurs mesures et fonds.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles comprennent notamment :

- salaires et avantages sociaux³ ;
- loyer ;
- frais de déplacement⁴ ;
- acquisition de données ;
- achat de matériel et d'équipement, excluant les équipements roulants ;
- réalisation d'un plan d'affaires ;
- évaluation de l'opportunité d'un projet, incluant les analyses de marché ;
- étude de faisabilité technique et financière ;
- définition et mise au point d'un concept ;
- programmation d'activités ;
- développement d'outils ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité ;
- études d'achalandage et d'impact économique.

³ Ne dépassant pas les barèmes applicables pour les emplois similaires dans la fonction publique québécoise.

⁴ Ne dépassant pas les barèmes en vigueur dans la fonction publique québécoise.



- Coûts de construction, d'aménagement ou de mise en place du projet, lorsque pertinent.
- Démarches de planification et de concertation réunissant des intervenants régionaux.
- Dépenses d'administration jusqu'à **5 % des dépenses admissibles**.

Dépenses non admissibles

Ne sont notamment pas admissibles :

- les dépenses engagées avant le dépôt de la demande ;
- les dépenses liées à des projets déjà réalisés ;
- le financement de bourses, prix ou concours ;
- toute forme de prêt, garantie de prêt ou prise de participation ;
- le déficit d'exploitation d'un organisme ;
- les frais d'intérêt, remboursements d'emprunts ou renflouement du fonds de roulement ;
- les dépenses visant le déplacement d'une entreprise hors de sa municipalité d'origine ;
- les dépenses visant le fonctionnement régulier du demandeur, sauf dans le cas exceptionnel d'un OBNL en situation financière précaire réalisant un plan d'action de pérennisation accompagné par la MRC ou un organisme compétent ;
- les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires gouvernementales ;
- la portion de TPS et TVQ remboursable ;
- les dépenses non directement liées au projet ;
- les indemnités de départ ;
- les dépenses liées au lobbyisme ;
- les frais juridiques liés à des accusations civiles ou criminelles ;
- toute dépense au bénéfice d'une entité inscrite au RENA ou ayant manqué à ses obligations dans le cadre d'une aide gouvernementale antérieure.

Nature de l'aide et modalités d'attribution de l'aide financière

Soutien financier

Montant maximal par projet

- Le montant maximal accordé par projet est de 150 000 \$.



Lorsqu'un projet est porté par plusieurs municipalités qui y participent financièrement, le montant maximal peut être majoré :

- une municipalité : 150 000 \$ maximum
- deux municipalités : 200 000 \$ maximum
- 3 municipalités ou plus : 250 000 \$ maximum

Le montant maximal d'aide financière accordé à un organisme admissible est de 250 000 \$ par projet pour l'ensemble de la durée de l'entente. L'aide octroyée à un établissement industriel ou commercial ne peut pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

Taux de subvention

- L'aide financière ne peut excéder 100 % des dépenses admissibles de la MRC ou 90 % des dépenses admissibles des autres demandeurs.
- La contribution du demandeur doit être **financière**. Exceptionnellement, lorsqu'il est démontré qu'une contribution financière ne peut être fournie par le demandeur lorsqu'il y a absence de revenus autonomes, la contribution en nature d'un demandeur, qui est un organisme à but non lucratif ou une coopérative, peut être considérée dans les dépenses admissibles⁵.

Règles de cumul des aides financières

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser les taux suivants :

- Projets d'un organisme municipal, d'un organisme à but non lucratif ou d'une coopérative : 100 % des dépenses admissibles ;
- Projets des autres demandeurs : 90 % des dépenses admissibles.

Aux fins du calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière provenant d'organismes publics sont comptabilisées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

⁵ La contribution sans paiement correspond à l'implication de ressources humaines ou à l'utilisation de biens ou de marchandises nécessaires à la réalisation du projet, et auxquelles est attribuée une valeur monétaire. Une démonstration de la juste valeur marchande de la contribution en nature pourrait être exigée s'il n'existe aucune pièce justificative pour en déterminer la valeur monétaire réelle, le cas échéant. Dans le cadre du programme, le bénévolat n'est pas considéré comme une contribution en nature.



Comité de vitalisation

Un comité de vitalisation est chargé d'évaluer les projets déposés. Il est composé de quatre à six représentants des municipalités admissibles et doit :

- représenter les trois secteurs du territoire :
 - centre-sud
 - nord-est
 - nord-ouest
- inclure des représentants de municipalités des quintiles 4 et 5 de l'IVÉ.

Le comité :

- analyse les projets déposés ;
- vérifie leur conformité aux critères du programme ;
- formule des recommandations au Conseil de la MRC.

Le Conseil de la MRC constitue l'instance décisionnelle finale quant à l'attribution de l'aide financière.

Processus de dépôt et accompagnement

Les fonds seront attribués par appels de projets prévus en :

- Septembre 2026
- Mars 2027
- Septembre 2027

Si nécessaire, un quatrième appel de projets pourra être lancé en janvier 2028 afin d'engager les fonds restants.

Afin de favoriser la réussite des initiatives, la MRC de Papineau offre un service d'accompagnement personnalisé aux promoteurs. Une rencontre préalable avec un professionnel du Service du développement du territoire est donc obligatoire avant le dépôt officiel de toute demande.

Cette étape permet de :

- Valider l'admissibilité du projet ;
- Optimiser la structure de la demande d'aide financière ;
- Assurer la cohérence du projet avec les objectifs d'amélioration des milieux de vie.

Pour débuter votre démarche ou pour toute question liée au programme, nous vous invitons à prendre rendez-vous avec le membre de notre équipe responsable de la Vitalisation (Volet 3 du FRR) : Andréane Sabourin, agente de développement rural, a.sabourin@mrc-papineau.com ou 819 427-6243, poste 1407.



Annexe 1 Critères d'évaluation des projets

Concordance du projet avec les objectifs du fonds de Vitalisation	/25
Description des retombées attendues	/10
Concordance avec les enjeux territoriaux identifiés par la/les municipalités touchée(s)	/15
Effet structurant pour le promoteur et le milieu	/10
Appui du milieu	/15
Capacité du promoteur à réaliser le projet : réalisme du budget et de l'échéancier	/20
Effort de diversification des sources de revenus	/5
Total	/100

N.B. : Les projets sont évalués au mérite, en fonction des critères d'analyse. Un projet jugé admissible ne reçoit pas automatiquement une subvention.



Annexe 2 : Dossier de présentation

Le dossier de présentation de la demande est composé des documents suivants :

- Original du formulaire de demande d'aide financière rempli et signé par la personne autorisée ;
- Copie des lettres patentes ;
- Liste des administrateurs de la coopérative ou de l'organisme ;
- Résolution désignant les personnes autorisées à agir au nom du promoteur (signature formulaire, protocole, responsable du projet) ;
- Résolution confirmant l'engagement financier du promoteur (OBNL, Coop ou municipalité) ;
- Preuves de l'engagement des partenaires financiers ;
- États financiers les plus récents ;
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle (AGA) de l'organisme (OBNL, Coop) ;
- Permis ou autorisation pour la réalisation du projet (confirmation du zonage, droit de passage, autorisations gouvernementales, etc.) ;
- Tout autre document pouvant faciliter l'étude de la demande tel que : Plan d'affaires, photographies, plan et devis, document de présentation de l'organisme, lettre d'appui, soumissions, etc.